

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS1443

présenté par

M. Perrut

ARTICLE 8

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« après consultation des collectivités territoriales concernées »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Parce que seuls les acteurs au plus proche du terrain connaissent les besoins et les spécificités d'une population et de son territoire, il apparaît essentiel de consulter les collectivités territoriales et leurs élus locaux dans la mise en place d'une nouvelle organisation des soins de proximité et de sa définition.

L'aménagement de l'offre de soins ne doit pas dépendre d'une éventuelle pénurie de professionnels, mais des besoins de santé de la population.

Cet amendement a donc pour objet d'associer ces acteurs indispensables que sont les collectivités territoriales à cet aménagement.